



Crise sanitaire

Voici quelques précisions sur le « flash info » de Thales DIS de ce jour.

- **Catégorie 1 : Les salariés dont la nature du travail nécessite la présence permanente sur site :** il s'agit essentiellement des salariés en production
 - ⇒ pas de télétravail, strict respect des gestes barrières
 - **Catégorie 2 : Les salariés dont la nature des activités impose une présence régulière sur site :** il s'agit des salariés qui ont une partie de l'activité qui doit être réalisée sur site
 - ⇒ 2 jours de télétravail par semaine comme défini dans l'accord
 - **Catégorie 3 : Les salariés des fonctions support** dont l'activité permet, pour une période de temps limitée, d'éviter une interaction en présentiel fréquente et régulière : en fait, il s'agit de tous les salariés qui ne rentrent pas dans la catégorie 1 ni dans la catégorie 2
 - ⇒ 3 jours de télétravail par semaine
- ⇒ **La CFTD DIS demande que les salariés de Catégorie 3 puissent télé travailler 4 jours s'ils le souhaitent comme préconisé par les mesures gouvernementales.**

Pour les cas confirmés et les cas contact, il est recommandé de contacter le service médical du site car les mesures gouvernementales évoluent très rapidement.



Voici les principales mesures à ce jour :

- **Pour les cas confirmés quel que soit le variant :**
 - Si schéma vaccinal complet : 7 jours d'isolement (au bout de 5j si test négatif et plus de signe clinique d'infection depuis 48h, fin de l'isolement)
 - Si pas de schéma vaccinal complet : 10 jours d'isolement (au bout de 7j si test négatif et plus de signe clinique d'infection depuis 48h, fin de l'isolement)
 - **Pour les cas contacts :**
 - Si schéma vaccinal complet : plus de quarantaine, réalisation d'un test dès que la personne apprend qu'elle est cas contact, puis réalisation des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne
 - Si pas de schéma vaccinal complet : isolement de 7 jours pleins à compter de la dernière date de contact puis test négatif pour sortir de l'isolement
- ⇒ **Pour plus de détails vous pouvez vous référer au lien suivant :**
<https://www.gouvernement.fr/infection-ou-cas-contact-les-nouvelles-regles-d-isolement-face-au-covid-19-a-partir-du-3-janvier>

D'une manière générale :

- Les réunions en présentiel doivent être évitées le plus possible et doivent respecter la jauge des 4 m² par personne
- Les événements en présentiel sont interdits : il s'agit des pauses café, des meetings, ...

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants CFDT.

Vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour Meudon : CFDT-Thales-DIS-Meudon@thalesgroup.com
- Pour La Ciotat : CFDT-Thales-DIS-LaCiotat@thalesgroup.com
- Pour tous les sites : [CFDT THALES DIS FRANCE@thalesgroup.com](mailto:CFDT_THALES_DIS_FRANCE@thalesgroup.com)



Les personnes ne désirant plus recevoir d'email d'information de la CFDT DIS peuvent se désinscrire en cliquant sur le lien suivant : [Demande de désinscription](#)
